

de

EXTRAIT

TARN- ET- GARONNE

du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le 12 mars à 20 heures 30 Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire.

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 06/03/2025

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoit IBRES, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL, Vincent MARTINEZ,

Absents excusés :

Patrice BOURDIOL

Elaura PEREZ donne procuration à Benoit IBRES,

Florence SARTORI donne procuration à Colette CALDERAN

Daniel CRUSBERG donne procuration à Françoise PIZZINI

David ALFONSO donne procuration à Vincent MARTINEZ

Secrétaire de séance : Benoit IBRES

**OBJET** : Délibération modificative portant sur la rétrocession par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) à la commune des parcelles cadastrées section C n° 883,889, 1280 et 1282

**Considérant** que l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) a acquis, dans le cadre de sa mission de portage foncier, les parcelles cadastrées section C n° 888, 889, 1280 et 1282 situées sur le territoire communal ;

**Considérant que** la Commune de Lacourt Saint Pierre souhaite désormais en reprendre la propriété afin de réaliser de nouveaux espaces publics et de loisirs

**Considérant** que par délibération n° 2018 en date du 21 juin 2018 et que par délibération modificative n° 2019 en date du 7 novembre 2019 le Conseil Municipal a autorisé cette rétrocession aux conditions initialement définies ;

**Considérant** la nécessité d'apporter des modifications à cette délibération notamment des modifications cadastrales, car il y a eu une erreur dans l'acte de vente par les consorts COURTOIS au profit de l'EPFL sur certains numéros de parcelles, ce qui a entraîné un rejet de la publication de l'acte par le service de la publicité foncière

A ce titre, il convient donc de modifier la délibération initialement prise afin de rectifier l'erreur de la manière suivante

AR Prefecture

082-218200855-20250312-DEL\_2025\_19-DE

Reçu le 21/03/2025

**AU LIEU DE :**

Parcelles cadastrées section C n° 888, 889 ; 1280 et 1282

**LIRE :**

Parcelles cadastrées section C n° 888, 889 ; 1355 et 1378

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**Article 1 :** La Commune de Lacourt Saint Pierre, accepte la rétrocession par l'EPFL des nouvelles parcelles cadastrées section C n° 888, 889, 1355 et 1378

**Article 2 :** Le prix de rétrocession est fixé à 149 528,45 euros, (cent quarante neuf mille cinq cent vingt huit euros et 45 centimes)

**Article 3 :** Le financement de cette acquisition sera assuré par le budget communal,

**Article 4 :** Le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette rétrocession et notamment l'acte authentique auprès du notaire désigné.

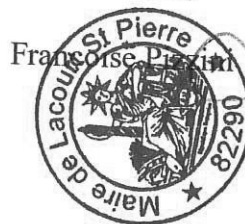
**Article 5 :** La présente délibération annule et remplace la délibération n° 13 du 30 septembre 2024

**Article 6 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn-et-Garonne pour contrôle de légalité et sera affichée en mairie conformément aux dispositions en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, le 12 mars 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire,



*Françoise Pizini*

de

EXTRAIT

TARN- ET- GARONNE

du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le 12 mars à 20 heures 30 Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire.

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 06/03/2025

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoit IBRES, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL, Vincent MARTINEZ,

Absents excusés :

Patrice BOURDIOL

Elaura PEREZ donne procuration à Benoit IBRES,

Florence SARTORI donne procuration à Colette CALDERAN

Daniel CRUSBERG donne procuration à Françoise PIZZINI

David ALFONSO donne procuration à Vincent MARTINEZ

Secrétaire de séance : Benoit IBRES

**OBJET** : Délibération portant sur la convention de suivi et d'accompagnement de l'archivage avec le centre de gestion

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs à la gestion des archives communales ;

VU la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives et ses décrets d'application ;

VU l'instruction générale relative à la gestion des archives communales ;

VU l'intervention du Centre de Gestion pour l'archivage des documents de la commune ;

**Considérant** la nécessité de garantir un suivi et un accompagnement efficace de l'archivage des documents communaux afin d'assurer leur conservation et leur consultation dans les meilleures conditions ;

**Considérant** que le Centre de Gestion propose un service d'accompagnement et de suivi des archives permettant d'optimiser la gestion documentaire de la commune ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide** :

1. **D'approuver** la convention de suivi et d'accompagnement de l'archivage avec le Centre de Gestion ;
2. **D'autoriser** M. le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;
3. **De mandater** les crédits nécessaires pour assurer le financement du suivi et de l'accompagnement archivistique selon les conditions définies dans la convention ;

4. De transmettre la présente délibération à la Préfecture pour contrôle de légalité et au  
AR Préfecture  
Centre de Gestion pour exécution.

082-218200855-20250312-DEL\_2025\_20-DE  
Reçu le 21/03/2025

Ainsi fait et délibéré en séance publique, le 12 mars 2025

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Françoise Pizzini

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "Maire de Lacourt St Pierre" at the top and "82290" at the bottom, with two small stars on either side. In the center of the stamp is a heraldic emblem. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Françoise Pizzini".

de

EXTRAIT

TARN- ET- GARONNE

du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le 12 mars à 20 heures 30 Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire.

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 06/03/2025

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Hélène PITREL, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoit IBRES, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL, Vincent MARTINEZ,

Absents excusés :

Patrice BOURDIOL

Elaura PEREZ donne procuration à Benoit IBRES,

Florence SARTORI donne procuration à Colette CALDERAN

Daniel CRUSBERG donne procuration à Françoise PIZZINI

David ALFONSO donne procuration à Vincent MARTINEZ

Secrétaire de séance : Benoit IBRES

**OBJET** : Délibération contrat d'équipement

Madame le Maire informe les élus que le contrat d'équipement qui avait été proposé lors du Conseil Municipal du 28 octobre 2024 doit être modifié et propose

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la délibération du conseil municipal du 28 octobre 2024,

**VU** les nouvelles orientations portant sur le projet ancienne ferme

**Considérant** le délai d'acquisition de la ferme à l'EPFL

**Considérant** l'audience du président du conseil départemental le 18 février 2024, le conseil municipal décide :

De retirer du projet de contrat d'équipement les opérations 5 et 9 portant sur des travaux à l'ancienne ferme

D'intégrer le dossier acquisition de l'ancienne ferme pour un montant de dépenses de 149 528,45 euros (cent quarante neuf mille cinq cent vingt huit euros, 45 centimes)

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal Approuve le programme des travaux ci-dessus indiqué,  
Approuve le coût de l'opération,

Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne dans le cadre d'un contrat d'équipement.

082-218200855-20250312-DEL\_2025\_21-DE  
Reçu le 21/03/2025

Autorise Madame le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

Certifié exécutoire en Mairie, le 12 mars 2025

Pour copie conforme,

Le Maire,

Francoise Pizem

